

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/0049

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU BOULODROME AVEC MARCEL ET NOS VOISINS

Nous, Maire de la Ville de Saint-André-lez-Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu la délibération D4-2026 du conseil municipal en date du 7 avril 2026, nous donnant délégation de certaines attributions du conseil municipal et dont l'article 5 nous permet de « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la demande de mise à disposition des locaux le lundi 22 juin 2026,

Considérant que la Ville de Saint-André possède des locaux adéquats,

DÉCIDONS

Article 1 : de signer une convention avec Madame Béatrice HUYLEBROECK pour la mise à disposition du boulodrome, le 22 juin 2026 de 12h00 à 17h00.

Article 2 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

À Saint-André, le

2026 JUIN 21

Le Maire,

Cyprien RICHIER
Maire



HÔTEL DE VILLE

99 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50  www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.